

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Plus en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

COUR D'APPEL DU TOGO

Délibération n° 2 du 3 juin 1982 fixant les dates des audiences de vacation de l'année en cours. 1
Récépissé de déclaration d'association. 1

DELIBERATION N° 02

L'an mil neuf cent quatre vingt deux et le trois Juin à neuf heures ;

La Cour d'Appel du Togo, composée de Messieurs :

Kwami SEGBEAYA, Président de la Cour d'Appel du Togo, Président ;

Kodjovi PEDANOU et Kangni AKAKPOVIE, Conseillers à la même Cour, tous deux Membres ;

En présence de Monsieur Arégba POLO, Procureur Général ;

Avec l'assistance de Maître Ayi Akpeyede FOLY, Greffier à la même Cour susdite ;

S'est réunie en Chambre du Conseil, au Palais de Justice de Lomé, pour fixer la date des audiences de vacation pour l'année en cours ;

En conséquence ;

LA COUR, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La Cour d'Appel du Togo siégera pour :

A) — Les Affaires Civiles, Commerciales, Sociales et Correctionnelles, les Jeudi :

— Vingt deux (22) Juillet

— Vingt six (26) Août

— Vingt trois (23) Septembre

B) — Les Affaires de la Chambre d'Annulation, le Jeudi :

— Cinq (5) Août

Extrait de ladite Délibération sera affiché et publié au Journal Officiel de la République togolaise.

De tout quoi, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, les Membres de la Cour, le Procureur Général et le Greffier, les heure, jour, mois et an que dessus.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LOME, le 7 JUIN 1982

LE GREFFIER EN CHEF,

Komlan FANOU DAGBA

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

N° 679/INT-SG-APA-PC du 25/5/82

TITRE DE L'ASSOCIATION : DZIFA HABOBO

BUTS : Entretenir l'union et la fraternité entre ses membres

Cœuvrer pour le développement du pays

Promouvoir et encourager toutes actions sociales dans le quartier Bè-Kpota Dzifa.

SIEGE SOCIAL : Lomé, Bè-Kpota Dzifa

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION : Statuts et liste des membres du Bureau-Directeur.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 17

